

8 Faits divers & Justice

A l'issue de la grève des magistrats

69 détenus jugés en audience correctionnelle à Franceville



Les détenus...



... face aux hommes et femmes en toge épluchant les dossiers du jour.



Parents et plaignants étaient présents à l'audience.

N.O.
Franceville/Gabon

A l'instar de leurs collègues d'autres provinces, les magistrats du tribunal de première instance de Franceville ont repris le travail la semaine dernière, au terme d'un mouvement de grève déclenché pour réclamer de meilleures

conditions de vie et de travail. A cet effet, une audience correctionnelle tenue dans la salle de la Cour d'appel judiciaire, le mercredi 22 février, a marqué la reprise effective des activités au sein de cette juridiction. Pour ce faire, le tribunal a ordonné l'extraction de soixante-neuf détenus de la prison locale, ce même jour, pour les entendre sur les dossiers de flagrant délit accumulés durant les trois mois de grève. De fait, le res-

pensable du centre pénitentiaire de Franceville, Gabriel Assoumou Ella, a mis sur pied un dispositif important de sécurité, en appelant à la rescousse la gendarmerie nationale, pour aider les matons dans l'escorte des détenus de la maison d'arrêt au tribunal. « L'exécution de l'ordre de justice fait partie des missions régaliennes de la Sécurité pénitentiaire. Pour le cas présent, nous avons reçu un ordre

d'extraction, et nous sommes exécutés en mettant en place un dispositif de sécurité », a expliqué M. Assoumou Ella. Les 69 détenus sont passés individuellement à la barre, en présence des membres de leurs familles et des plaignants, sous l'œil vigilant des pandores et des matons mobilisés pour la circonstance. Dans la lecture des dossiers mis en délibéré, le rôle a fait état d'un nombre élevé de vols ag-

gravés, coups et blessures volontaires ajoutés aux menaces de mort et violation de domicile, violences et voie des faits, complicités de vol, détention de cannabis, ivresse publique et manifeste, homicides involontaires, profanation de tombe et rébellion, etc. Pour le procureur de la République près le tribunal de première instance de Franceville, Gilbert Mbarangolo, traiter tous ces dossiers en un jour est une

obligation. « Selon la prescription légale, tous les dossiers de flagrants délits passent à la plus proche audience. Après la reprise des activités au tribunal, la plus proche audience tombe ce jour (mercredi 22 février 2017, ndlr). C'est pourquoi, tous ces dossiers ont été enrôlés pour cette audience. Ainsi, dans le souci du respect vigoureux des textes, tous les dossiers sont-ils obligés de passer aujourd'hui », a expliqué M. Mbarangolo.

Détention et commercialisation des pointes d'ivoire

Dicko Boureima en prison

J.P.A.
Port-Gentil/Gabon

LES éléments du commissariat central de police de Port-Gentil viennent de mettre aux arrêts un individu détenteur de pointes d'ivoire, qu'il s'apprêtait à écouler sur le marché. Il

s'agit de Dicko Boureima, un Malien âgé de 36 ans. Les policiers ont bénéficié, dans cette opération, du précieux concours des agents de l'ONG Conservation Justice et de ceux des Eaux et Forêts, qui agissent de concert dans le cadre de la lutte contre la détention et la commercialisation des trophées et produits d'espèces animales sauvages.

Dicko Boureima a été interpellé dans un motel de la place, où une perquisition minutieuse a permis aux fins limiers de découvrir six (06) pointes d'ivoire découpées en morceaux, soigneusement cachées dans un sac à dos de couleur noire. « J'ai ramassé ces pointes d'ivoire dans la forêt, dans le district de Ndougou, lorsque je parlais chercher la banane (...) Je

suis rentré à Port-Gentil pour vendre lesdites pointes d'ivoire à un ami », nous a confié Dicko Boureima. Les enquêteurs apprennent, pour leur part, qu'au cours de son audition, Dicko Boureima a affirmé avoir été approché par un ami qui aurait manifesté, auprès de lui, le besoin d'acheter des pointes d'ivoire. Pour faire aboutir ce projet, il aurait



Dicko Boureima tenant entre ses mains les pointes d'ivoire, objet de ses ennuis avec la justice.

**Accusés d'extorsion de fonds et d'attentat à la pudeur
Deux policiers placés sous mandat de dépôt à la prison de Mouila**



La Nationale 1, au quartier Bavanga, est très fréquentée.



C'est à ce poste de police de Bavanga que s'est produit l'incident.

OM
Libreville/Gabon

Il leur est reproché d'avoir extorqué des fonds et commis un attentat à la pudeur sur deux infirmières de l'hôpital de l'Alliance chrétienne de Bongolo (Lébamba).

DEUX agents des Forces de police nationale (FPN), Lucien Boukinda et Ghislain Mingandza Bifoumou, en poste au commissariat de police de Mouila, chef-lieu de la province

de la Ngounié, ont été placés sous mandat de dépôt à la prison centrale locale, le 10 février dernier. Ils ont d'ailleurs comparu à l'audience correctionnelle du jeudi 23 février. Il est reproché aux deux mis en cause d'avoir « extorqué des fonds » et commis des pratiques « d'attentat à la pudeur » sur deux infirmières, Freeman et Sandra Lynn, respectivement de nationalités américaine et suisse. Les deux professionnelles de santé, circulant à bord d'un véhicule estampillé corps diplomatique, revenaient de l'hôpital de l'Alliance chrétienne de Bongolo (Lébamba),

le chef-lieu du département de la Louétsi-Wano, à destination de Libreville. Arrivées au poste de police du quartier Bavanga (Mouila), elles ont été soumises à un contrôle de police un peu particulier. En effet, explique une source proche du dossier, le contrôle ne se serait pas passé dans les règles de l'art : attouchements, amende de 300 000 francs au départ, mais ramenée finalement... à 48 000 francs sans délivrance d'une quittance. Aussi, se sentant humiliées, les deux infirmières ont-elles saisi leur hiérarchie qui, à son tour, a porté plainte contre les deux fonctionnaires. Aussitôt, une

enquête a été diligentée pour en savoir davantage sur cette affaire. Pour rappel, l'extorsion de fonds exercée par les Officiers de police judiciaire (OPJ) et l'action de palper un sexe opposé sont punies par le Code pénal. « Dans le déroulement des faits, il apparaît que la palpation a été suivie d'un doigté », indique une source proche du dossier. Freeman et Sandra Lynn, après de bons et loyaux services au sein de l'hôpital de l'Alliance chrétienne de Bongolo, ralliaient Libreville pour regagner, par la suite, leurs pays respectifs.

contacté un certain Jimmy, qui habiterait le village appelé "Hollandais", dans le district de Ndougou. Quelques jours après, toujours d'après cette déposition, il aurait reçu le produit, soit six (06) pointes d'ivoire, contre la modique somme de cinquante mille (50.000) francs, par l'entremise d'un certain Copain, frère de Jimmy. Vérification faite, Copain et Jimmy sont des chasseurs. La justice se chargera de démê-

ler les fils de l'écheveau, entre ces deux versions différentes narrées par le présumé trafiquant d'ivoire, surtout que des sources sûres révèlent qu'il s'agit là d'un vaste réseau qui pourrait avoir des ramifications au-delà de nos frontières. Présenté devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Port-Gentil, Dicko Boureima a été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de la localité.

